

2022

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE



 Cubzadais
Fronsadais

EXERCICE 2022

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais Fronsadais présente un rapport pour la compétence eau potable.

Le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais est compétent pour la production, la distribution et le stockage de l'eau potable auprès de 32 communes.

Ce rapport décrit l'organisation du syndicat, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007- 675 et l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport présente par la suite le fonctionnement et la performance du service public d'eau potable.

Ce rapport a été présenté au comité syndical du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, le 30 septembre 2022.

SOMMAIRE

1	LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE D'EAU POTABLE	1
1.1	SYNTHESE DES PRINCIPALES DONNEES DU SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS EN 2022	1
1.2	LES INDICATEURS DE PERFORMANCES	2
1.3	FAITS MARQUANTS 2022	3
1.4	LE TERRITOIRE	4
1.5	GOUVERNANCE	4
1.6	MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION	5
1.7	LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	6
1.8	LE PATRIMOINE DU SERVICE	6
1.9	LES ABONNES	7
2	VOLUMES ET RENDEMENT	9
2.1	VOLUMES	9
2.1.1	Volumes prélevés	9
2.1.2	Volumes produits	10
2.1.3	Volumes consommés comptabilisés	11
2.1.4	Volumes consommés autorisés non comptés	12
2.1.5	Volume par abonné	13
2.1.6	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	14
2.2	RENDEMENT	15
2.2.1	Rendement primaire	15
2.2.2	Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012	16
3	SUIVI DES INDICATEURS	18
3.1	PROTECTION DE LA RESSOURCE	18
3.2	CONNAISSANCE DES RESEAUX	19
3.3	SECTORISATION	20
3.4	TRAITEMENT DES DEMANDES	21
3	INTERVENTIONS ET TRAVAUX DU SYNDICAT	22
3.1	INTERRUPTIONS DE SERVICE	22
3.2	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS	22
3.3	EXTENSIONS DE RESEAUX D'OPERATIONS PRIVEES	24
3.4	BILAN DES INTERVENTIONS DE L'ANNEE	25
4	PROGRAMME DE TRAVAUX et d'études DE L'ANNEE 2023	27
5	QUALITE DE L'EAU	27
6	TARIFICATION DE L'EAU	28

6.1	PRIX DE L'EAU	28
6.1.1	Les modalités de tarification.....	28
6.1.2	Le prix de l'eau.....	29
6.1.3	Présentation d'une facture	29
6.2	FACTURATION.....	31
6.2.1	Taux d'impayés	31
6.2.2	Taux de réclamations.....	31
6.2.3	Ecrêtements et dégrèvements.....	32
6.2.4	REDEVANCES AEAG.....	33
7	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – BILAN FINANCIER	34
7.1	ETAT DE LA DETTE	34
7.2	AUTOFINANCEMENT ET CAPACITE D'EMPRUNT.....	34
7.3	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	34
7.4	INVESTISSEMENTS.....	34
8	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	35
8.1	ABANDON DE CREANCES	35
8.2	VERSEMENT FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT.....	35
8.3	OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE	35

1 LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE D'EAU POTABLE

1.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DONNÉES DU SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS EN 2022

SYNTHESE			2021	2022	Evolution
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	94	94	-
	Indice sectorisation	%	100	60	- 40 %
Gestion patrimoniale	Indice de connaissance du réseau	-	110	110	-
	Linéaire de réseau	km	814.95	816.6	+0.2 %
	Nombre de Branchements Plomb	-	0	0	-
	Nombre de réparations de conduites	-	112	144	+ 28,6 %
	Nombre d'interventions sur branchements	-	96	78	-18,8 %
	Volumes produits (période de relève octobre n-1 à septembre n)	m ³ /an	3 470 814	3 706 839	+ 6,8 %
	Volumes consommés comptabilisés (période de relève octobre n-1 à septembre n)	m ³ /an	2 760 410	2 954 921	7,05 %
	Rendement du réseau de distribution (ONEMA)	%	80.25 %	80,45%	+0,25 %
	Indice linéaire de pertes en eau	m ³ /j/km	2.30	2.43	+5,6 %
	Taux moyen de renouvellement des réseaux (sur les 5 dernières années)	%	0.64 %	0.77%	20 %
Continuité du service	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	100	99,9	0,7 %
	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	99	99,7	-0,1 %
	Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	8.91	9,60	7,74 %
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	24 583	24 905	1.3 %
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,37	3,71 %	56,5 %
	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	1.07	1,37	+28 %
	Respect du délai d'ouverture des branchements	jours	1	1	-
	Prix (*) de l'eau pour 120 m ³	€ TTC/m ³	1.792	1.88	+4,91 %

(*) le prix tient compte de la part SIAEPA (fixe et variable), de la part SOGEDO (fixe et variable) et des redevances AEAG.

1.2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2022
Indicateurs descriptifs des services d'eau potable					
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE	56 305
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC / m ³	SOGEDO / Collectivité	1,88
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Nb d'heure ou de jour	SOGEDO	1 jour
Indicateurs de performance					
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	SOGEDO	99,9 %
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	SOGEDO	99,7 %
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	110
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	80.45
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /j/km	SOGEDO	2.52
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m ³ /j/km	SOGEDO	2.43
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	0.77
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	94 %
IP 109.0	Gestion financière	Versements à un fond de solidarités	€	Collectivité	5 654,09 €
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	9,60 %
IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	5.4
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	3,71 %
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	1.37 %

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs.

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1.3 FAITS MARQUANTS 2022

❖ Le projet de création d'un nouveau forage

La desserte en eau potable sur le territoire du SIAEPA est assurée par des forages dans les Nappes Profondes de l'Eocène, dont les volumes prélevés autorisés sont fixés par un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009. Depuis plusieurs années, le dépassement de ces volumes est constaté, non seulement sur le territoire syndical mais également plus largement à l'échelle départementale. La situation de la nappe de l'Eocène Centre, déficitaire, est prise en compte et encadrée par l'élaboration du SAGE Nappes Profondes en 2003. Depuis cette date, plusieurs phases de révisions drastiques, à la baisse, des autorisations de prélèvement ont été menées, créant un déséquilibre territorial entre les besoins et les autorisations.

D'un commun accord entre les services de l'Etat (DDTM) et la Commission Locale de l'Eau, une nouvelle révision globale est engagée en 2021, avec l'appui technique collaboratif du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU EN GIRONDE (SMEGREG). Elle a pour objectif une meilleure répartition des volumes autorisés pour les services exploitants. A l'échelle du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS, les nouveaux volumes proposés dans le cadre de cette révision, et acceptés, en mai 2021 sont en corrélation avec le besoin. Les arrêtés doivent être transmis début 2023. Afin de répondre à la sur sollicitation de cette nappe déficitaire, un projet de substitution à la nappe de l'éocène centre est envisagé, par la création d'un nouveau forage dans la nappe de l'éocène nord. Les travaux seront lancés en 2023, lorsque le nouvel arrêté aura été reçu.

❖ Été 2022 chaud : manque d'eau et nécessité de réaliser des travaux sur certains secteurs

L'été 2022 a été marqué par plusieurs canicules avec une prolongation des températures élevées jusque tard en automne. Les capacités de production ont été dépassées du fait des consommations importantes sur le territoire. Des ajustements au niveau de l'exploitation sont faits par l'exploitant afin de pallier notamment à la faible capacité de stockage du réservoir de Cavignac. Les volumes prélevés ont été supérieurs au volume autorisé, dès le mois d'octobre 2022.

Les secteurs de Cavignac, Cézac et Saint Romain la Virvée ont connu des baisses de pression pouvant aller jusqu'au manque d'eau parfois en heure de pointe. Des adaptations provisoires ont été faites pour limiter ces désagréments. Les améliorations définitives prévoient un renforcement de réseau entre Cézac et Cubnezais. Ces travaux seront réalisés d'ici l'été 2023.

En parallèle, SOGEDO a mis à jour le modèle mathématique en réalisant plusieurs campagnes de pression. Cette modélisation met en exergue d'importantes différences de pression entre le jour et la nuit. Une étude sur la régulation de pression sur le territoire sera à lancer en 2023 afin d'économiser le réseau au maximum, surtout en période estivale.

❖ L'augmentation du taux de renouvellement des réseaux sur le territoire

En fin d'année 2021, le SIAEPA a décidé d'adopter une politique volontariste de renouvellement des réseaux d'eau potable dès le 01 janvier 2022. Cet engagement suggère une hausse du taux de renouvellement des réseaux passant ainsi de 0,5% à 1% du linéaire renouvelé par an.

La part collectivité (part fixe et part variable) sera augmenté de 4 % pour cela, comme en 2021. A compter du 01 Janvier 2023, le prix de l'eau évoluera comme suit : de 12,48 € à 12,98 € HT/an/abonné pour la part fixe et de 0,43 à 0,45 € HT/m³ pour la part variable.

❖ Travaux liés à la sous sectorisation

Des travaux d'ajouts de trois débitmètres de sous sectorisation a été voté au budget primitif 2022.

Une sectorisation du réseau d'eau potable est existante et composée de 19 secteurs.

- L'actuel secteur S18 est aujourd'hui très grand et le diviser en 2 sous-secteurs permettrait d'affiner les données. Cela implique la mise en place de 2 nouveaux compteurs de sectorisation au niveau du hameau de Meyney à VILLEGOUGE et au niveau du Château La Rivière à LA RIVIERE.
- Par ailleurs afin de mieux gérer et comptabiliser les transferts d'eau entre le secteur S6 (MARCENAI alimenté par le forage de Salignac via le réservoir de Marcenais) et le secteur S5 (MARSAS alimenté par le forage de Peujard via le réservoir de Cavignac), il est envisagé de mettre en place une vanne motorisée ainsi qu'un nouveau compteur de sectorisation.

Ces travaux seront réalisés en début d'année 2023.

1.4 LE TERRITOIRE

32 communes adhèrent pour les compétences eau potable et assainissement collectif et assainissement non collectif au SIAEPA Cubzadais Fronsadais.

La carte ci-après présente le territoire avec l'implantation des forages et des réservoirs ;

4 forages, chacun associé à un réservoir sur tour, permettent l'alimentation en eau potable du territoire :

- Le forage de la Brauge à PEUJARD alimente le réservoir de Cavignac et dessert le nord-ouest du territoire,
- Le forage des Nauves à SALIGNAC alimente le réservoir de Marcenais et dessert la partie centrale d'Est en Ouest du territoire,
- Le forage des Billaux à GALGON alimente le réservoir de Saint Aignan et dessert le Sud-Est du territoire,
- Le forage de Doret à SAINT ANDRE DE CUBZAC alimente le réservoir de Montalon sur la même commune et dessert Saint André de Cubzac.

1.5 GOUVERNANCE

Le comité syndical installé en septembre 2020 est composé de 64 délégués désignés par les membres adhérents. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financière et valide les comptes administratifs du SIAEPA.

Le bureau syndical comprend 24 membres élus du comité.

1.6 MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION

La gestion courante du patrimoine est confiée à un exploitant, en délégation de service public pour toutes les sous-compétences production, stockage, transfert et distribution.

Le SIAEPA dispose depuis le 01 janvier 2021 d'un contrat de concession des services publics de l'eau potable et des eaux usées avec la société SOGEDO, jusqu'au 31 décembre 2032.

Le règlement de Service Eau Potable existe et est appliqué sur le territoire syndical.

Les missions du SIAEPA et de la SOGEDO sont réparties comme suit :

SIAEPA	SOGEDO
<ul style="list-style-type: none">➤ Gère et protège la ressource en eau potable➤ Réalise les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service (construction et rénovation des ouvrages et des nouveaux réseaux, remplacement des conduites d'eau potable et d'eaux usées vétustes)➤ Pilote le contrat de concession➤ Rend compte aux élus locaux, à ses adhérents et aux partenaires institutionnels➤ Informe et sensibilise les populations	<ul style="list-style-type: none">➤ Gère le service au quotidien : pilote les ouvrages (usines, station de pompes...)➤ Entretient et renouvelle les équipements➤ Relève les compteurs d'eau et assure la facturation aux usagers➤ Rend compte au SIAEPA du bon respect des objectifs assignés (rapport annuel, indicateurs de performance)➤ Informe et sensibilise les populations

1.7 LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article 1413-1), les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une CCSPL pour l'ensemble des services publics pour lesquels ils sont compétents. Cette commission, présidée par le Président du SIAEPA Cubzadais Fronsadais, Monsieur Patrice GALLIER, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La constitution d'une CCSPL impose un contenu du présent rapport plus complet, avec des indicateurs supplémentaires.

La CCSPL créée par le SIAEPA Cubzadais Fronsadais est composée des membres suivants :

ASSOCIATIONS ET AUTRES	Jacques MAUGEIN	ELUS	Monsieur Patrice GALLIER
	Max PORTETS		Madame Isabelle LAVANDIER
	Jean-Michel MEUNIER		Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
	Alain MICHAUX		Monsieur Frédéric DUBOSCQ
	Didier BENOIST		Monsieur Francis DELPECH
	Gilbert SICOT		Marie-Claude FOURCADET
	Jean-Marie LOUBRADOU		
	Louis QUETIER		
	Jean-Louis MASSON PISSEU		

Au moins deux réunions annuelles ont lieu avec les membres de la CCSPL. La première se déroule au mois de Juin pour la présentation du Rapport Annuel du Délégué avant délibération par le Comité Syndical. La seconde est organisée au mois de septembre pour la présentation du présent rapport, avant délibération par le Comité Syndical.

1.8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

	2021	2022
Linéaire de réseaux (hors branchements), en km	814,95	816,83
Nombre de réservoirs	4	4
Nombre de bâches	4	4
Volume de stockage	6 800 m ³	6 800 m ³
Nombre d'abonnés	24 583	24 905
Nombre de branchements en plomb restants	0	0

Sur le territoire syndical, tous les branchements plomb ont été remplacés en domaine public.

Remarque : Les habitations possédant de vieux réseaux internes (généralement antérieur à 1945) doivent être vérifiés et remplacés par leur propriétaire.

1.9 LES ABONNES

En 2022, le service public d'eau potable a desservi 24 905 abonnés représentant une population de 56 305 habitants.

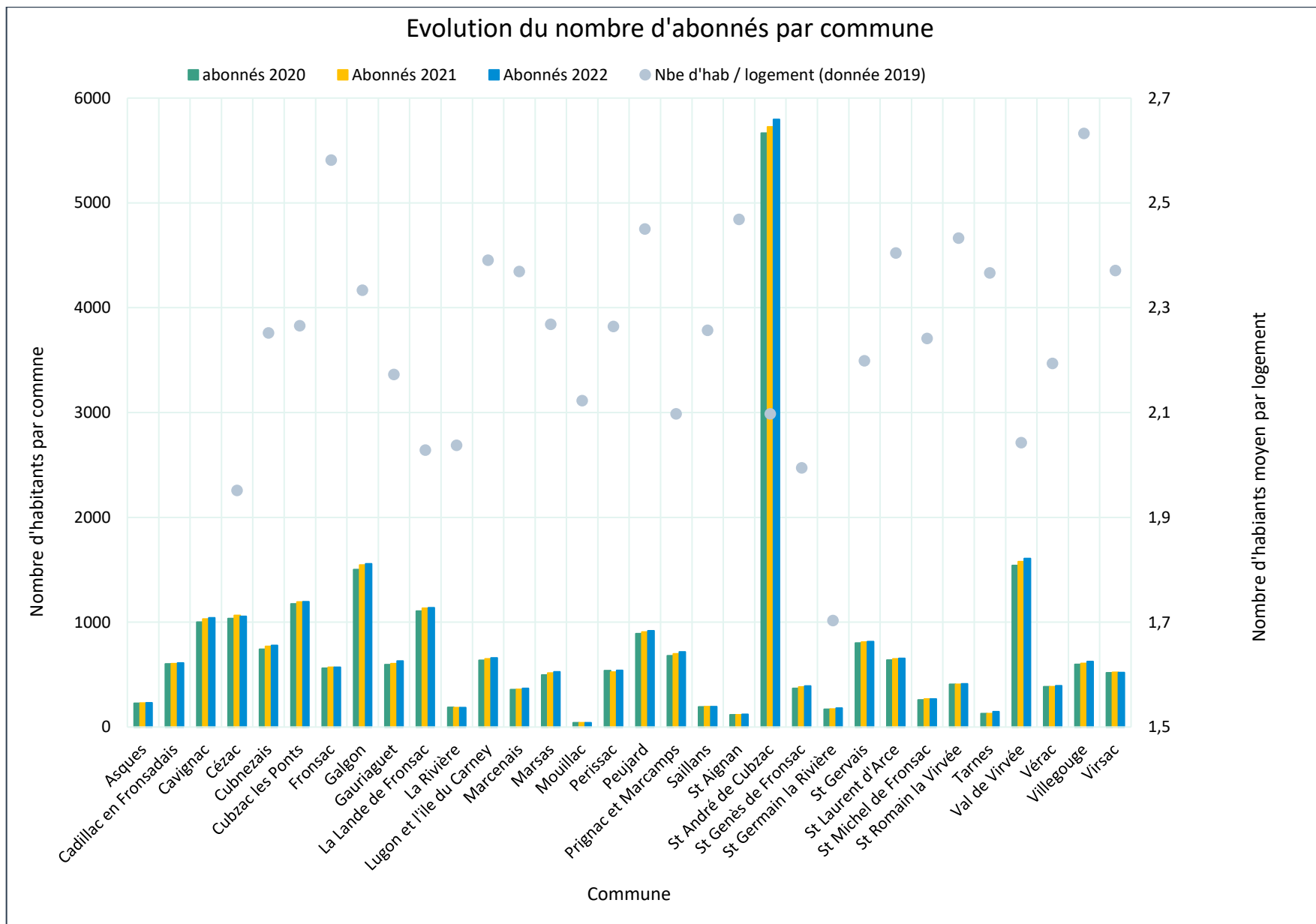
COMMUNES	Population estimée 2022*	Abonnés 2021**	Abonnés 2022**	Evolution %
Asques	451	229	231	0,9%
Val de Virvée	1 378	605	612	1,2%
Cadillac en Fronsadais	2 363	1 032	1 043	1,1%
Cavignac	2 729	1 065	1 057	-0,8%
Cézac	1 816	769	778	1,2%
Cubnezais	2 597	1 193	1 195	0,2%
Cubzac les Ponts	1 158	571	571	0,0%
Fronsac	3 175	1 547	1 558	0,7%
Galgon	1 509	605	631	4,3%
Gauriaguet	2 696	1 133	1 138	0,4%
La Lande de Fronsac	424	186	187	0,5%
La Rivière	1 403	650	661	1,7%
Lugon et l'île du Carney	836	360	369	2,5%
Marsas	1 289	515	526	2,1%
Mouillac	86	42	41	-2,4%
Perissac	1 219	525	540	2,9%
Peujard	2 267	907	918	1,2%
Saillans	1 506	698	718	2,9%
St Aignan	391	194	196	1,0%
St André de Cubzac	206	117	121	3,4%
St Genès de Fronsac	12 748	5 725	5 797	1,3%
St Germain la Rivière	940	383	391	2,1%
St Gervais	408	173	182	5,2%
St Laurent d'Arce	1 983	810	815	0,6%
St Michel de Fronsac	1 553	650	656	0,9%
St Romain la Virvée	549	268	269	0,4%
Tarnes	904	409	412	0,7%
Vérac	384	128	146	14,1%
Villegouge	3 811	1 578	1 607	1,8%
Virzac	968	385	394	2,3%
Marcenais	1 313	608	625	2,8%
Prignac et Marcamps	1 245	523	520	-0,6%
TOTAUX	56 305	24 583	24 905	1,3%

*Le calcul de l'estimation de la population 2022 a été fait à partir des données INSEE 2019 (dernières données disponibles). Le nombre moyen d'habitant par commune a été déterminé avec le ratio population totale / nombre d'abonné.

Pour l'année 2021, la population estimée a été calculée en ajoutant à la population 2020 estimée la différence entre le nombre d'abonnés 2021 et 2020, multiplié par le nombre moyen d'habitant par logement.

Pour l'année 2022, la population estimée a été calculée en ajoutant à la population 2021 estimée la différence entre le nombre d'abonnés 2022 et 2021, multiplié par le nombre moyen d'habitant par logement.

** Le nombre d'abonnés inactifs n'est pas pris en compte.



2 VOLUMES ET RENDEMENT

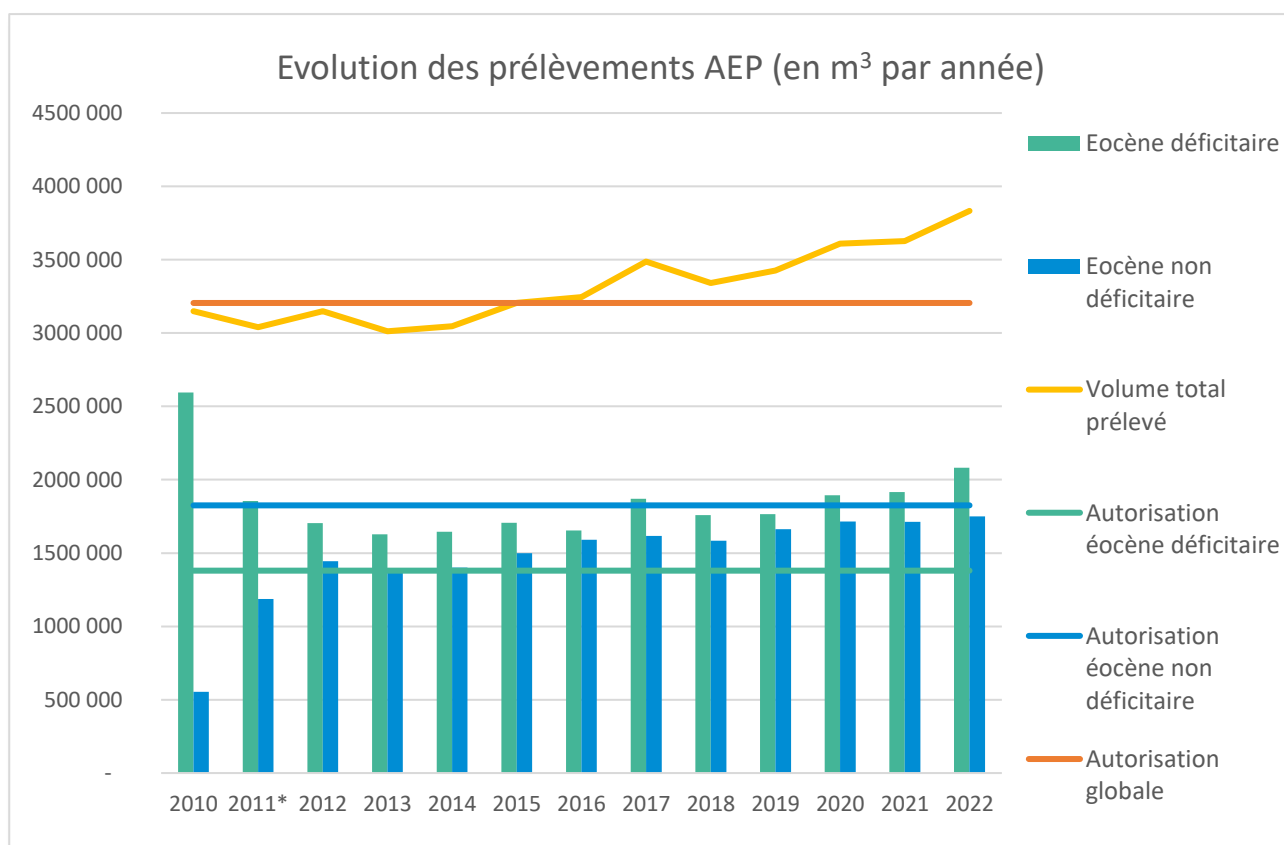
2.1 VOLUMES

2.1.1 VOLUMES PRELEVES

Les volumes prélevés par les forages des stations de Doret, Les Billaux, La Brauge et Les Nauves sont présentés ci-dessous :

Prélèvement global	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Forage les Billaux, en m ³	969 575	1 002 032	1 113 615	1 137 777	1 248 134	+9,7 %
Forage de Salignac, en m ³	1 005 424	1 073 531	1 037 801	1 053 097	1 053 654	+0,05 %
Forage de Doret, en m ³	788 090	762 148	780 799	777 724	834 402	+7,3 %
Forage de la Brauge, en m ³	577 812	588 666	676 938	659 253	696 700	+5,7 %
TOTAL, en m³	3 340 901	3 426 377	3 609 153	3 627 851	3 832 890	+5,6 %

Le graphique présenté ci-dessous montre que depuis 2016, l'autorisation globale de prélèvement est dépassée et les ouvrages en place ne permettent pas de satisfaire la répartition des prélèvements.



Le projet de création d'un nouveau forage captant la nappe de l'Eocène Nord a été confirmé et les travaux seront réalisés en 2023.

2.1.2 VOLUMES PRODUITS

Les volumes produits des stations de Doret, Les Billaux, La Brauge et Les Nauves sont présentés ci-dessous :

Comparaison sur l'année de « facturation »

Production globale	2017 ⁽¹⁾	2018 ⁽²⁾	2019 ⁽³⁾	2020 ⁽⁴⁾	2021 ⁽⁵⁾	2022 ⁽⁶⁾	Evolution
Station les Billaux	1 037 745	979 435	970 285	1 080 188	1 060 095	1 165 952	9,99 %
Station de Salignac	1 060 565	1 014 406	1 059 839	1 044 410	1 040 631	1 045 606	+ 0,48 %
Station de Doret	760 885	775 618	735 658	712 915	736 895	774 616	+ 5,12 %
Station de la Brauge	544 007	538 891	556 667	619 951	633 471	663 136	+ 4,68 %
TOTAL	3 403 202	3 308 350	3 322 449	3 457 464	3 471 092	3 649 310	+ 5,13 %

Les valeurs indiquées par colonne correspondent aux volumes produits sur la période :

⁽¹⁾ du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017

⁽²⁾ du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018

⁽³⁾ du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019

⁽⁴⁾ du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020

⁽⁵⁾ du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021

⁽⁶⁾ du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022

Comparaison sur l'année civile

Production globale	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Station les Billaux	1 087 377	957 575	993 961	1 055 499	1 074 208	1 183 508	+ 10,17 %
Station de Salignac	1 036 193	1 005 997	1 073 054	1 036 222	1 048 345	1 039 051	- 0,88 %
Station de Doret	761 825	774 619	702 268	748 624	718 955	806 756	+12,21 %
Station de la Brauge	545 658	543 939	554 090	640 276	629 306	677 524	+1,71 %
TOTAL	3 431 053	3 282 130	3 323 373	3 480 621	3 470 814	3 706 839	+6,80 %

2.1.3 VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES

Facturation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Facturation eau potable	2 685 994	2 634 147	2 787 364	2 864 429	2 760 410	2 954 921	+7 %

A rendement constant, le volume consommé comptabilisé sur l'année 2022 représenterait **3 001 889 m³**.

Le nombre d'abonnés a augmenté de 1,3 % et les volumes consommés ont augmenté de 7 %. Ceci peut s'expliquer par les conditions climatiques extrêmes lors de l'été 2022. Les périodes de canicules se sont enchaînées entre les mois de Juin et Août amenant les abonnés à plus consommer d'eau.

En 2022, SOGEDO a transmis aux communes du territoire les périodes de relève des compteurs en amont de leur réalisation.

Lorsqu'un abonné est absent et que le compteur est situé en domaine privé, l'agent dépose une carte de relève dans la boîte aux lettres. L'abonné doit alors renseigner le volume affiché sur son compteur sur cette fiche et la retourner à l'agence de Saint André de Cubzac. Il est également possible de prendre directement rendez-vous avec un agent pour qu'il vienne effectuer la relève en la présence de l'utilisateur. Lorsqu'aucun retour n'est fait, la consommation est ainsi estimée et la relève du compteur n'est pas faite. Cela entraîne des estimations de volumes consommés et non une donnée de volumes consommés réels.

Le tableau ci-après présente les principaux chiffres concernant le taux de relève des compteurs ces dernières années :

	Nbe de compteurs relevés	Nbe de carte de relève distribuées	Total	Nbe de compteurs estimés (pas de retour de carte)	% compteurs estimés / nombre total de compteurs
2019	16 627	5 068	21 695	1 630	7,5 %
2020	16 876	5 469	22 345	1 922	8,6 %
2021	17 508	6 406	23 914	3 243	13,6 %
2022	17 665	6 843	24 508	3 601	14,7 %

Ces données mettent en exergue la complexification de la mission de relève pour depuis l'année 2021 avec un nombre plus important d'estimation de la consommation. Ce phénomène engendre donc potentiellement une différence entre les volumes réellement consommés et les volumes facturés.

2.1.4 VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES

L'évolution des volumes non comptés caractéristiques du service sont présentées ci-dessous :

Volumes de service

Volumes de service	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume (m ³)
Analyseur de pH	Nombre d'analyseurs	700	6	4 200
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	6 800	1/3	2 267
Purge de conduites	Nombre de purges	45	239	10 755
Désinfection après travaux	Nombre d'opération V variable selon chantier		17	1 500
Désinfection après travaux lotissements	Nombre d'opération V variable selon chantier	30	10	300
Purges sur réseau	Volume utilisé			3 500
TOTAL				22 522

Volumes consommés autorisés

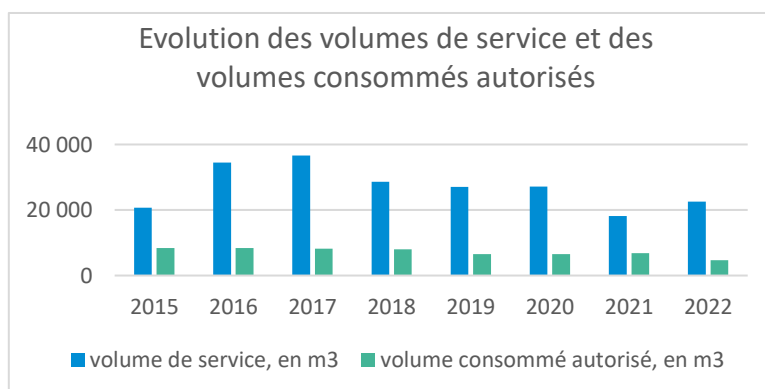
Essai et manœuvre poteaux d'incendie	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume (m ³)
Par SDIS ou SOGEDO	Nombre de poteaux	10	465	4 650
TOTAL				4 650

Les communes conventionnent avec le SDIS, le SDEEG ou la SOGEDO pour le test des poteaux incendies. En fonction des conditions de la convention signée, les poteaux incendies peuvent être testés hydrauliquement tous les 3 ans et un contrôle visuel tous les ans. En 2022, tous les poteaux incendies n'ont pas été testés (685 PI recensés au total sur le territoire).

Le graphique ci-après présente l'évolution des volumes de service et consommés autorisés des dernières années.

Depuis 2021, le volume de service considéré pour le nettoyage des réservoirs a été réévalué. 1/3 du volume utile a été pris en compte pour ce poste au lieu du volume total. Ce qui est plus cohérent avec la réalité terrain.

L'évolution des volumes consommés autorisés s'explique par l'augmentation du nombre de poteaux incendie sur le territoire.

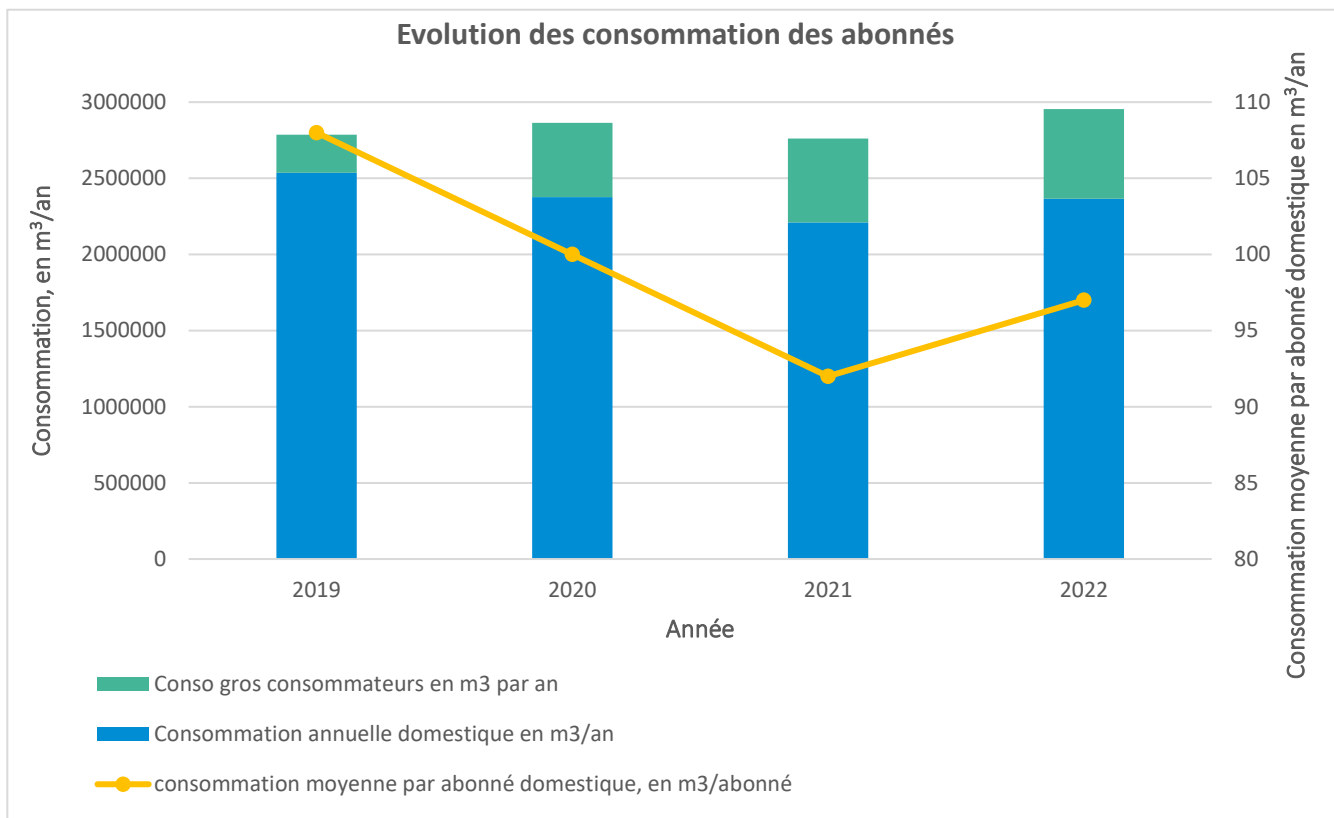


2.1.5 VOLUME PAR ABONNE

En 2022, la consommation moyenne par abonné est de **118 m³/abonné** (consommation annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés). La consommation annuelle domestique par abonné est quant à elle de **97 m³/an** (92 m³/an/abonné domestique en 2022).

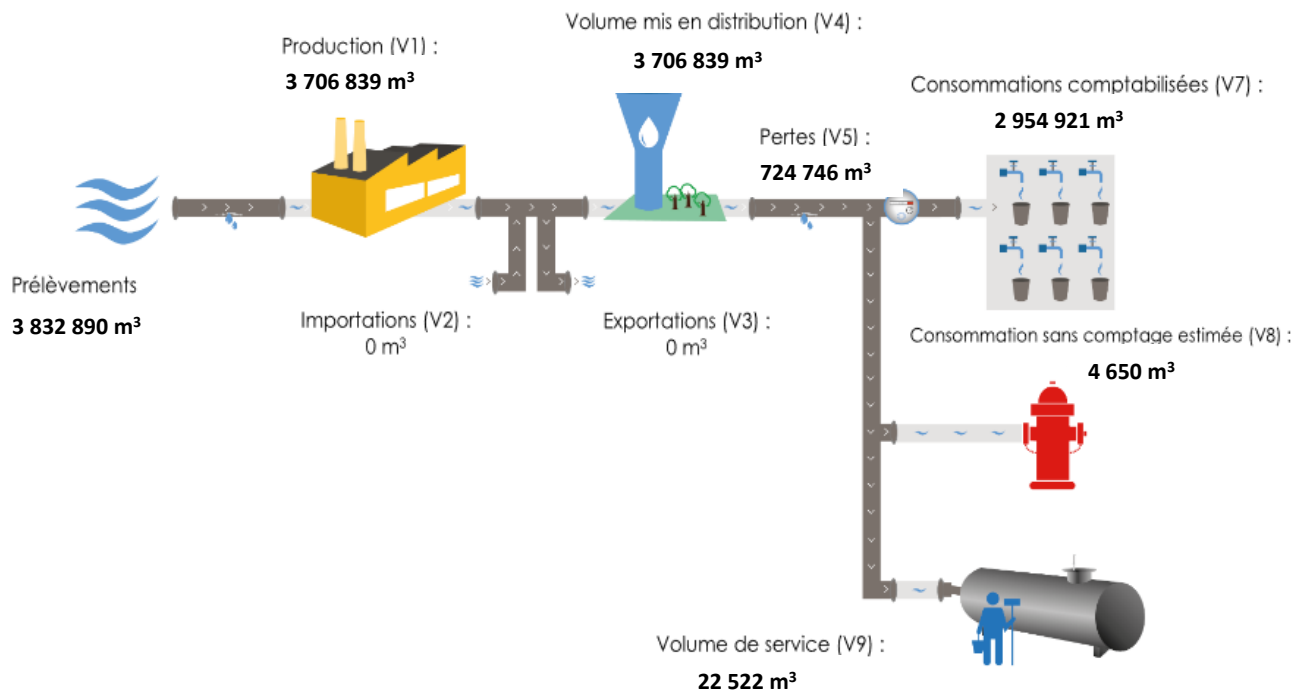
La part des gros consommateurs (377 en 2022) représente **589 608 m³**, soit presque 20 % de la consommation totale.

Le graphique ci-après montre l'évolution des consommations des trois dernières années :



Une partie de la surconsommation durant l'été 2022 s'est traduit par un nombre de fuites en partie privative important, représentant des volumes conséquents (309 dossiers en juin 2023 concernant la facture de fin 2022 représentant plus de 200 000 m³ de fuites). Sur le graphique ci-dessous, les gros consommateurs concernant les abonnés avec une consommation supérieure à 500 m³.

2.1.6 BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2022



2.2 RENDEMENT

2.2.1 RENDEMENT PRIMAIRE

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

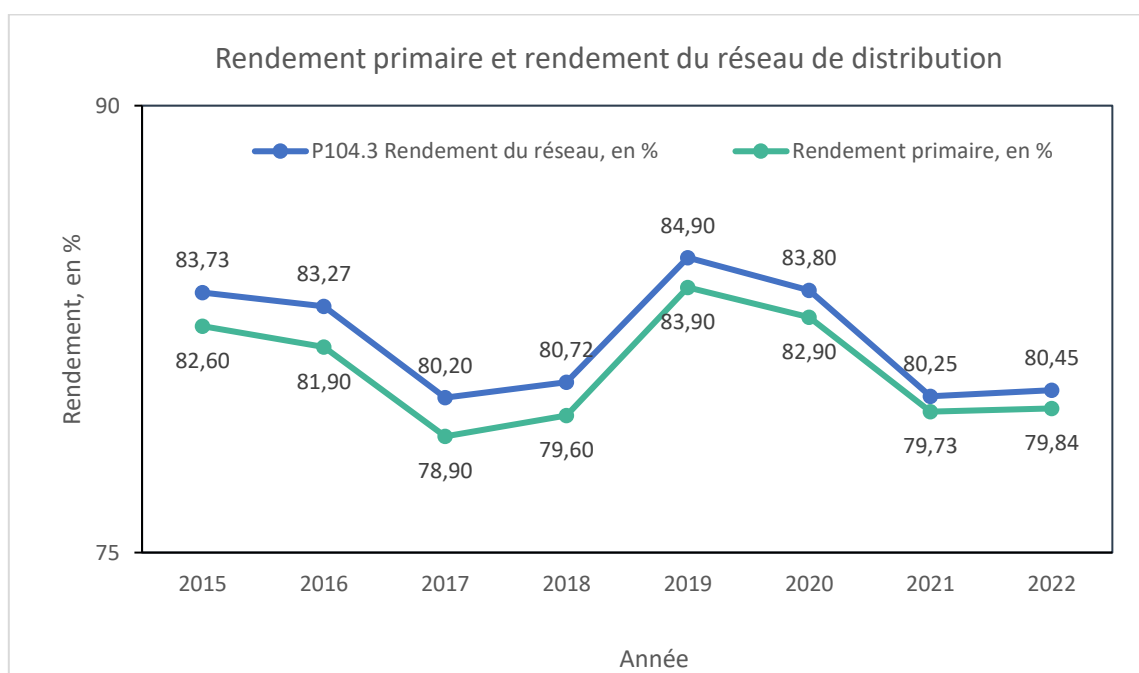
Le calcul du rendement (ONEMA) s'effectue selon la formule :

$$\frac{\text{volume consommé comptabilisé (V7)} + \text{volume de service (V9)} + \text{volume consommé autorisé (V8)}}{\text{volume produit (V1)}}$$

Le ratio volume vendu aux abonnés sur le volume mis en distribution est appelé rendement primaire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Rendement du réseau d'eau potable (ONEMA)	80.2	80.72	84.9	83.8	80.25	80.45	+0.25 %
Rendement primaire du réseau d'eau potable	78.9	79.6	83.9	82.9	79.73	79.84	+ 0.15%
Volume des pertes d'eau	672 373	637 608	501 505	582 516	685 397	724 746	+5.74 %
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	9.27	9.02	9.41	9.65	9.36	9.98	+6.62 %
Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km)	2.28	2.15	1.71	1.96	2.30	2.43	5.65 %

Comme le montre le graphique ci-dessous, le rendement du réseau n'est pas stable mais reste bon. Dans le cadre du contrat de concession des services publics de l'eau potable et des eaux usées en cours, SOGEDO a pour objectifs d'atteindre 84% de rendement (*primaire*) et 1,7 m³/j/km pour l'ILP à la fin du contrat.



La CLE retient une nouvelle grille d'appréciation de l'ILP :

Niveau de perte faible	$ILP \leq 0.08 \times D$
Niveau de perte modéré	$0.08 \times D \leq ILP \leq 0.15 \times D$
Niveau de perte élevé	$0.15 \times D \leq ILP \leq 0.29 \times D$
Niveau de perte très élevé	$0.29 \times D < ILP$

Avec D = Densité d'abonnés par km hors branchement, ILP = Indice Linéaire de Pertes, comme défini dans le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

On a donc $D = 25\,905 / 816.83 = 31.7$

De ce fait, l'ILP référence est de $0.08 \times 31.7 = 2.54$

L'ILP calculé est de 2.30. Ainsi l'ILP calculé est inférieur à l'ILP de référence ce qui signifie que le réseau du syndicat a un **niveau de perte faible**.

2.2.2 DECRET N°2012-97 DU 27 JANVIER 2012

Le décret n°212-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

Objectif de rendement du réseau :

Le décret définit un seuil minimal de rendement du réseau de 85 %. La valeur de rendement calculée précédemment est inférieure au seuil de 85 %.

Dans ce cas, le décret prévoit un autre seuil en fonction d'éléments locaux. Il convient ainsi d'établir ce nouveau seuil sur la base d'un calcul en additionnant les éléments suivants :

- Un terme fixe égal à 65% ;
- Une part variable correspondant à 1/5 de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

NB : l'indice linéaire de consommation = volumes facturés aux usagers + volume de service + volume vendu en gros / linéaire de réseau, hors branchements

Cependant, le syndicat remplissant deux facteurs complémentaires réunis, **le terme fixe est porté à 70 %**.

Ces deux facteurs sont :

- La ressource fait l'objet de règles de répartition des eaux (SAGE Nappes Profondes).
- Les volumes prélevés sont supérieurs à deux millions de m³ par an.

De ce fait, le **rendement décret** = $70\% + (0,2 \times 9,98) = 71,99\%$

Ainsi le rendement du service est **supérieur** au seuil calculé. Le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais est en conformité avec le décret n°212-97 du 27 janvier 2012.

Depuis 2013, en cas de non atteinte du seuil du rendement et si aucun plan d'action n'est adopté dans les 2 ans, la collectivité peut être sanctionnée par un doublement de la redevance « alimentation en eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le rendement est considéré comme bon à l'échelle nationale.

Toutefois, la tendance qui se dégage de ce calcul du rendement n'est pas satisfaisante pour le SIAEPA et son évolution est une réelle préoccupation. Pour y répondre, des actions de la part du syndicat et de l'exploitant sont mises en œuvre : l'augmentation du taux de renouvellement de réseaux, l'optimisation de la sous-sectorisation, les recherches de fuites...

SOGEDO poursuit ses efforts pour atteindre le seuil contractuel de 85 %. Un agent technique exploite quotidiennement la sectorisation mise en place par la collectivité à la recherche de fuite. Les campagnes de recherche de fuites sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Recherche fuites	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2020/221
Linéaire inspecté (km)	681	645	584	615	610	460	-24.6 %
Nombre de fuites détectées	99	86	88	86	86	82	-4.65 %

3 SUIVI DES INDICATEURS

3.1 PROTECTION DE LA RESSOURCE

Tableau de détail du barème :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2022
La Brauge (Peujard)	100%
Le Doret 3 (St André de Cubzac)	100%
Palu de Rabi 3 (Les Billaux – Galgon)	80%
Palu de Rabi Girard (Les Billaux – Galgon)	80%
Pont de Girard 2 (Les Billaux – Galgon)	80%
Les Nauves (Salignac)	100%
Ensemble des ressources (*)	94%

(*) Pondération par Unité de Gestion (donnée ARS).

3.2 CONNAISSANCE DES RESEAUX

Tableau de détail du barème :

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures .	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	oui	5
L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	100%	5
A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	non	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	non	0
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,...	oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	oui	10
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	oui	5
Nombre de points total obtenus			100

3.3 SECTORISATION

Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

En commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde » le 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation ont été définis pour une opérationnalité au 1er janvier 2015.

Cet indice doit être inséré dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) ainsi que dans le Rapport Annuel du Délégataire.

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la sectorisation	0 % : Pas de sectorisation 10 % : Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation 30 % : Sectorisation en cours 40 % : Sectorisation existante 60 % : Sectorisation existante fonctionnelle 100 % : Suivi annuel des données

L'indice d'avancement de la sectorisation pour le Syndicat du Cubzadais-Fronsadais est de :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Indice d'avancement de la sectorisation	60%	100%	100 %	100 %	100 %	60 %	-

L'atteinte des 100% n'est validée que lorsque les données de sectorisation sont fournies sur plus de 90% de l'année. En 2022, de nombreux débitmètres ont du être changés, ce qui a impacté fortement la mauvaise remontée des informations et qui explique l'indice d'avancement moins élevé que les années précédentes.

3.4 TRAITEMENT DES DEMANDES

IP Indice de performance	Nature	2021	2022
IP1 :	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	100 %	100 %
IP2 :	Proportion de lettre d'attente	0	0
IP3 :	Réclamations	-	-
	A Service de l'eau		
	A1 Qualité sanitaire	0	0
	A 2-1 Goût de l'eau	1	1
	A 2-2 Couleur de l'eau	4	2
	A 2-3 Dureté de l'eau	0	0
	A 3 Coupures d'eau	5	2
	A 4-1 Manque de pression	4	17
	A 4-2 Pression ou débit trop fort	0	0
	A 4-3 Variation de pression	0	0
	A 5 Inondation fuite avant et après compteur	2	1
	C Travaux		
	C 1 Réclamation sur travaux de réparation	0	1
	C2 Réclamation sur travaux réalisés sur branchements	1	1
	D Service relations commerciales		
	D1 Réclamation sur niveau du prix	5	4
	D 2 Réclamation pour erreur de relève en facturation	50	42
	D 3 Réclamation sur la qualité des contacts de l'accueil	0	1
IP4 :	Taux de respect du délai de remise en eau du branchement suite à une coupure	100 %	100 %
IP5 :	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs	95 %	95 %
IP6 :	Existence d'engagements envers le client	-	-
	- délai de réponse au courrier inférieur à 15 jours	Oui	Oui
	- délai de remise en eau d'un branchement inférieur à 1 jour	Oui	Oui
	- délai de réalisation des travaux de branchement inférieur à 15 jours	Oui	Oui
	- respect des rendez-vous dans une plage de 3 heures	Oui	Oui

3 INTERVENTIONS ET TRAVAUX DU SYNDICAT

3.1 INTERRUPTIONS DE SERVICE

Interruption de service	2021	2022	Evolution
Interruptions programmées (travaux)	23	29	26.09 %
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	11	17	54.55 %
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses + fontainerie)	208	222	6.73 %
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
Total interruptions de service non programmées	219	239	9.13 %
Abonnés desservis	24 583	24 905	1.66 %
Taux d'interruptions de service non programmées	8.91	9.60	7.72 %

Pour toutes les interruptions programmées, une diffusion à l'ensemble des abonnés concernés a été réalisée par des avertissements dans les boîtes aux lettres.

Les autres interruptions sont liées à des incidents sur le réseau de distribution. La coupure d'eau est réalisée le temps d'effectuer la réparation.

3.2 RENOUELEMENT DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Le nombre de branchements renouvelés sur le territoire en 2022 et ces dernières années est tel que suit :

Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Branchements par Sogedo	35	38	32	25	0	39	-
Compteurs DN15	863	1 126	1 262	389	637	191	-70 %
Branchements renouvelés par le Syndicat	-	-	-	171	240	238	-0.8 %

30 renouvellements de branchements par an sont prévus dans le cadre du contrat de concession qui a pris effet au 01 janvier 2021. Le retard pris en 2021 sera rattrapé durant les années restantes du contrat. La reprise d'un branchement lieu-dit Roussel sur la commune de la Rivière a permis de supprimer une antenne traversant en domaine privé de ø 50 PVC n'ayant plus aucune utilité (**250 ml**).

Les discussions pour la mise en œuvre de la télérelève sur le territoire sont en cours en 2022. De fait, il est convenu avec SOGEDO de mettre en pause le renouvellement des compteurs.

Les interventions de renouvellement de compteurs sont réalisées à l'aide d'un smartphone équipé d'une application spécifique. Avant chaque intervention, un courrier est envoyé aux abonnés pour les informer de l'arrivée de l'exploitant et les sensibiliser sur l'accessibilité de leur compteur. Si le compteur n'est pas accessible ou que l'abonné souhaite être présent le jour du renouvellement, l'abonné peut contacter l'agence SOGEDO de Saint André de Cubzac afin de fixer un rendez-vous. Les démarches administratives sont réduites car c'est l'agent qui saisit directement sur le smartphone les informations du nouveau compteur et prend une photo du compteur avant démontage pour conserver une trace de l'index en cas de litige.

Lors des renouvellements de canalisation, le syndicat fait également réaliser le renouvellement des branchements, jusqu'à la niche du compteur.

L'ensemble des travaux réalisés par le Syndicat dans le cadre du renouvellement des canalisations en 2022 est présenté ci-après :

LOCALISATION	COMMUNE	Ø ET NATURE	LINEAIRE EXTENSION NOUVEAU RESEAU, EN ML	LINEAIRE RENOUVELE, EN ML	LINEAIRE SUPPRIME, EN ML	NOMBRE DE BRANCHEMENTS RENOUVELES
Rue Ancien Charron	Galgon	63 PVC		170		11
Grand Village	Mouillac	63 PVC		110		5
Chemin de Jaugues	La Lande de Fronsac	63 PVC		486	24	2
Brard	Marcenais	63 et 90 PVC	328	180	180	1
Route de Guitres	Galgon	63 PVC	146	90	90	2
Château Plain Point	Saint Aignan	63 PVC		575		2
Canteloudette	Saint Laurent d'Arce	90 PVC		465		2
Etang	Cubnezais	110 PVC		300		0
Chadeuil	Cubnezais	125 et 160 PVC		315		1
Rue Aristide Godineau	Saint Genès de Fronsac	125 PVC		810		27
Sicarderie	Peujard	90 PVC		635		7
Croix de l'avocat	St Gervais	200 Fonte		591		36
L'Aquitaine	Peujard	90 PVC		635		33
Route de Salignac	Saint André de Cubzac	90 PVC		700		56
Bergeronnette	Villegouge	75 PVC	50	205		6
Chemin du freyche	Cadillac	63 PVC et 32 PEHD		853		8
Chemin de l'abeille	Villegouge	63 et 75 PVC		1055		6
Chemin de Peyrot	Saint André de Cubzac	125 PVC		1 150		33
TOTAL, en ml			Extension	Renou	Supprimé	238
			524	9 325	294	

3.3 EXTENSIONS DE RESEAUX D'OPERATIONS PRIVEES

Commune	Nom et adresse lotissement	Linéaire (ml)	Ø ET NATURE	Nombre de branchements créés
CADILLAC EN FRONSDAIS	Les jardins de Saint Romain	81	63 PEHD	5
	Rue de Saint Romain			
CUBZAC LES PONTS	Lotissement le hameau de Lombagne	165	63 PVC	16
	Rue du basque			
MARCENAI	Le Pré de Pillot	138	63 PEHD	11
	Pillot			
MARSAS	Les jardins de Mahélan	67	63 PVC	12
	Route Napoléon	82	110 PVC	
PRIGNAC ET MARCAMPES	Les jardins de Cazelle	145	63 PVC	20
	Rue du stade	122	110 PVC	
	La Chêneraie	110	90 PVC	7
	Chemin d'entre deux Monts			
SAILLANS	La Longua	105	40 PEHD	5
	A la longue			
TARNES	Les terrasses de la renaudière	283	63 PVC	22
	Rue des agriaires	75	110 PVC	
VAL DE VIRVEE (AUBIE)	Les hauts de Lagerat	152	63 PVC	9
	La groupe			
VILLEGOUGE	Rue des noisetiers	120	63 PEHD	1
TOTAL		1645		108

3.4 BILAN DES INTERVENTIONS DE L'ANNEE

Le taux moyen de renouvellement annuel du réseau est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, du linéaire de conduites renouvelées sur 5 ans par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2021	2022
Renouvellement de branchements (nb)	240	277
Extensions de réseaux (mm)	3 055	2 169
Renouvellement de réseaux (ml)	8 014	9 325
Suppression de réseaux (ml)		294

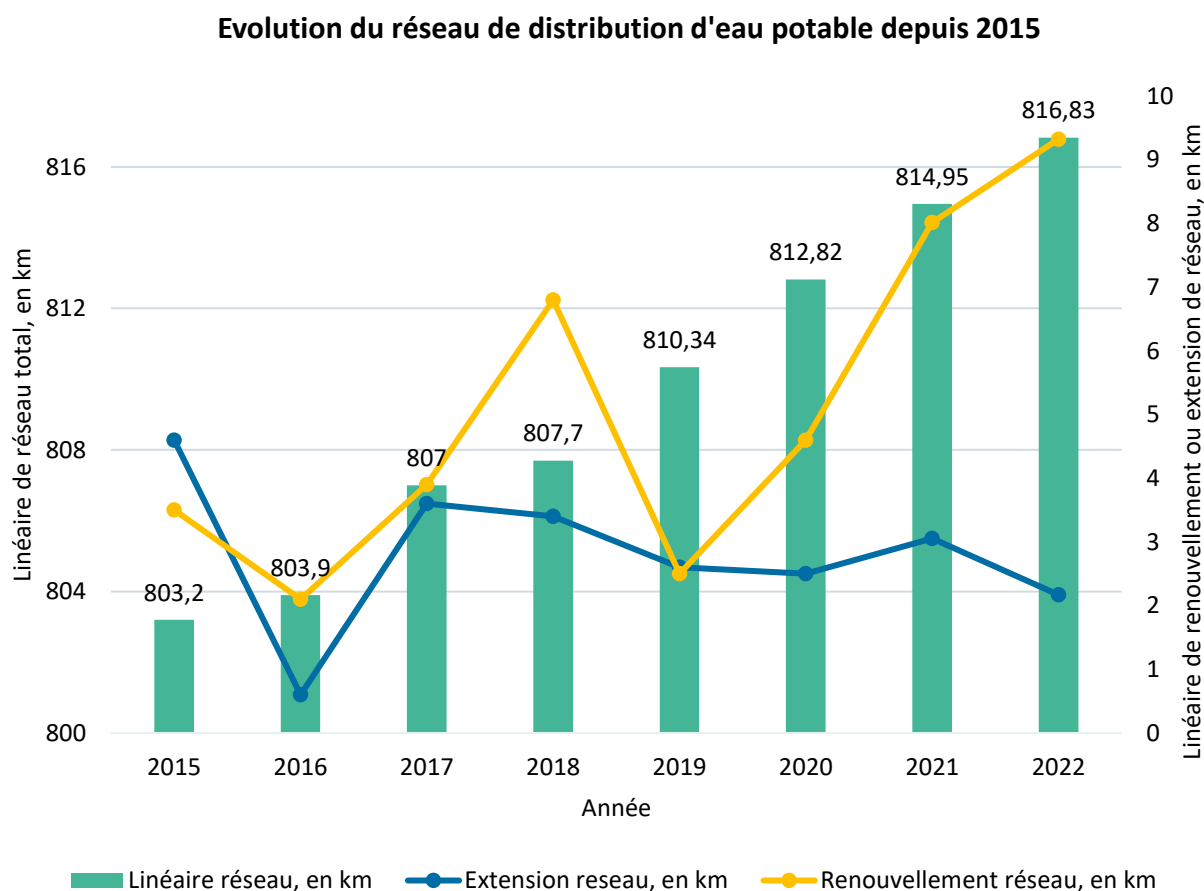
Tableau récapitulatif des données des 5 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne sur 5 ans
Extension (ml)	3 423	2 613	2 480	3 055	2 169	2 748
Renouvellement (ml)	6 830	2 248	4 631	8 014	9 325	6 209

Indicateurs des réseaux de distribution	2021	2022
Linéaire total du réseau de distribution (km)	814,95	816,6*
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0,42 %	0,34 %
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0,98 %	0,77 %

Le linéaire de réseau supprimé dans le cadre de l'exploitation par SOGEDO a également été intégré, conformément aux données indiquée paragraphe 5.2 (lieu-dit La Rousselle sur la commune de La Rivière).

Le graphique ci-après montre l'évolution du réseau de distribution d'eau potable ces dernières années :



Une personne au sein du service SIG de l'exploitant est arrivée en 2022. Chaque année, il existe un écart de linéaire des réseaux entre le Rapport Annuel du Délégué et le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services du Syndicat. Aussi, compte tenu de la mise à jour permanente des réseaux sur le SIG, le linéaire pris en compte en 2023 sera issu d'une extraction SIG du 31/12/23. Ce linéaire sera ajusté et prendra également en compte le fait que certains réseaux sont privés et non donc pas à être intégrés dans le linéaire total. Ce travail de distinction privé / public sera réalisé au cours de l'année 2023.

POLITIQUE DE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS

Opérations réceptionnées :

Le renouvellement de 9,325 km de réseau réceptionné en 2022, représente 1,1 % du linéaire total pour un montant de dépense d'environ 1.900.000 € HT

Opérations engagées :

Les opérations engagées en 2022 représentent 10,5 km de renouvellement, soit 1,3 % du linéaire total pour un montant de dépense d'environ 2 190 000 € HT

L'analyse des valeurs montre la continuité de l'action du SIAEPA dans le renouvellement des canalisations.

4 PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES DE L'ANNEE 2023

En 2023, les travaux d'investissements concernent :

- Une grande part le renouvellement de réseaux dans le cadre de la gestion patrimoniale,
- Une partie de renouvellement / renforcement de réseau en lien avec les manques d'eau ressentis à l'été 2022,
- La mise en œuvre des travaux du forage à Marcenais.

Le Syndicat fera appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réflexion concernant la mise en place de la télérelève sur le territoire syndical.

Les études relatives à la gestion de pression seront lancées en 2023 avec un objectif de réalisation de travaux en 2024.

5 QUALITE DE L'EAU

Cette synthèse est élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire de l'ARS.

L'ensemble des analyses est effectué par un Laboratoire Agréé, à tous les stades de l'alimentation :

- la ressource
- la production
- le réseau

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de germes dont la présence dans l'eau révèle une contamination d'origine fécale.

La présence de ces germes dans l'eau de consommation témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies.

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- examen physique-chimique (équilibre calco-carbonique, Turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique),
- composés organiques (HAP, COV),
- pesticides,
- sous produits de désinfection (THM, chlorite et bromate),
- radioactivité.

Le tableau ci-après présente le nombre d'analyse réalisée selon le type de suivi et le stade d'alimentation.

Type de suivi	Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement des limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
SUIVI BACTERIOLOGIQUE		4	21	94	0	10
SUIVI PHYSICO-CHIMIQUE	Examen physico-chimique	4	22	98	1	38
	Composés organiques	4	8	3	0	0
	Pesticides	4	4	0	0	0
	Sous-produits de désinfection	0	8	5	2	0
	Radioactivité	0	4	0	0	0

- 💧 99% des analyses réalisées sont conformes vis-à-vis des limites de qualité bactériologique,
- 💧 Les dépassements des références de qualité des analyses bactériologiques sont dus à la présence ponctuelle de germes revivifiables à 36°C lors des prélèvements.
- 💧 Les dépassements des références qualité sont essentiellement dus à un caractère ponctuellement agressif des eaux en sortie de production en raison d'une insuffisance de reminéralisation.

6 TARIFICATION DE L'EAU

6.1 PRIX DE L'EAU

6.1.1 LES MODALITES DE TARIFICATION

Le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend :

- le prix de vente par le délégataire (part SOGEDO) correspondant aux charges de fonctionnement du service ;
- un complément au prix délégataire (part collectivité) reversé par le délégataire à la collectivité pour permettre d'amortir les charges de construction des ouvrages (création, renouvellement...) ;
- des redevances et taxes telles que l'Agence de l'Eau (préservation des ressources en eau, lutte contre la pollution, modernisation des réseaux) ou TVA.

La facturation est semestrielle et le relevé des compteurs s'effectue une fois par an en général en septembre ou octobre.

La facture émise au début de la 1^{ère} période, en novembre ou décembre, comprend une prime fixe concernant le semestre à venir, ainsi que la consommation indiquée par le compteur, déduction faite de l'estimation facturée le semestre précédent.

La facture émise au début de la 2^{ième} période, en mai ou juin, comprend une prime fixe semestrielle ainsi qu'une estimation d'une partie de la consommation annuelle fixée à 50 % de la consommation de l'année précédente.

6.1.2 LE PRIX DE L'EAU

- Par délibération du 12 Novembre 1993, le tarif de type binôme a été mis en place pour les factures d'eau, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil syndical a renouvelé le contrat d'affermage du service public de l'eau pour une durée de 12 ans.

Les prix de base du délégataire s'établissaient à :

- 26,28 € H.T. par an pour la prime fixe
- 0,4991 € H.T. par m³ consommé.

Les prix de base de la collectivité s'établissaient à :

- 12 € H.T. par an pour la prime fixe
- 0,41 € H.T. par m³ consommé.

Ces tarifs sont recalculés tous les ans par application d'une formule de révision.

- Le Conseil Syndical, par délibération en date du 14 décembre 2021 a fixé les tarifs de la collectivité applicables au 1^{er} janvier 2022. La prime fixe annuelle s'élève à 12,48 € H.T. et le m³ consommé à 0,43 € H.T.
- Le Conseil Syndical, par délibération en date du 9 décembre 2022 a fixé les tarifs de la collectivité applicables au 1^{er} janvier 2023. La prime fixe annuelle s'élève à 12,98 € H.T. et le m³ consommé à 0,45 € H.T.

6.1.3 PRESENTATION D'UNE FACTURE

Le détail de la facturation (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023), pour un abonné raccordé au réseau d'eau potable est présenté page suivante.

La consommation moyenne en 2022 des abonnés est de 113 m³. Une facture pour une telle consommation est donc également présentée en parallèle.

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

Service de l'Eau	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/22	01/01/23	Ecart %	01/01/22	01/01/23
<u>SOGEDO</u>						
<u>EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (année)	1	27,46	29,70	8,16%	27,46	29,70
Consommation (m ³)	120	0,52	0,56	8,05%	62,64	67,68
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (année)	1	12,48	12,98	4,01%	12,48	12,98
Part Collectivité (m ³)	120	0,43	0,45	4,65%	51,60	54,00
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement (m ³)	120	0,08	0,08	-	10,03	10,03
Agence de l'Eau - Lutte contre la Pollution(m ³)	120	0,33	0,33	-	39,60	39,60
<u>TVA</u>		5,50%	5,50%	-	11,21	11,77
MONTANT TTC DE LA FACTURE					215,02 €	225,76 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE					1,46 €	1,53 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE					1,79 €	1,88 €

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 113 M³

Service de l'Eau	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/22	01/01/23	Ecart %	01/01/22	01/01/23
<u>SOGEDO</u>						
<u>EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (année)	1	27,46	29,70	8,16%	27,46	29,70
Consommation (m ³)	113	0,52	0,56	8,05%	61,60	66,55
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (année)	1	12,48	12,98	4,01%	12,48	12,98
Part Collectivité (m ³)	113	0,43	0,45	4,65%	50,74	53,10
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement (m ³)	113	0,08	0,08		9,86	9,86
Agence de l'Eau - Lutte contre la Pollution(m ³)	113	0,33	0,33		38,94	38,94
<u>TVA</u>		5,50%	5,50%		11,06	11,61
MONTANT TTC DE LA FACTURE					212,14 €	222,75 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE					1,46 €	1,53 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE					1,80 €	1,89 €

En application de l'arrêté du 28 avril 2016, le prix de l'eau est également présenté sous la forme suivante :

- Abonnement : 45,03€ TTC par an (prix 2022)
(soit environ 20% de la facture pour une consommation de 120 m³/an)
- Prix de l'eau au litre hors abonnement : **0,00153 € TTC/litre**

Les tarifs de la part Collectivité augmentent au 01 Janvier 2023. Cette augmentation permet au syndicat de mettre en œuvre un Plan Pluriannuel d'Investissement de renouvellement de canalisation sur le territoire afin d'atteindre 1% de renouvellement de réseau par an.

Les tarifs de la part du fermier évoluent en application du nouveau Contrat de Concession.

6.2 FACTURATION

6.2.1 TAUX D'IMPAYES

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

Exercice précédent	2021	2022
Nombre de factures émises 2021 (N-1)	53 110	54 535
Nombre de factures non soldées 2022 (N)	1 528	1 609
Montant facturé 2021 (N-1) (€ TTC)	5 069 624	5 117 078
Montant impayé au 31/12/2022 (N) (€)	120 302	190 029
Taux d'impayés (montant) sur les factures	2.37 %	3.71 %

6.2.2 TAUX DE RECLAMATIONS

Taux de réclamations	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Nombre de réclamations écrites	13	20	79	37	34	-8.1 %
Nombre d'abonnés	23 206	23 799	24 181	24 583	24 905	+1.31 %
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.56	0.84	3.27	1.51	1.37	-9.3 %

Le nombre de réclamations ci-dessus sont les réclamations adressées à SOGEDO, en charge du service clientèle.

6.2.3 ECRETEMENTS ET DEGREVEMENTS

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO et/ou le SIAEPA ont procédé à des dégrèvements (rabais exceptionnels).

L'écrêtement est quant à lui un droit par lequel un abonné peut demander à ce que le montant de sa facture d'eau (part eau potable et/ou assainissement) soit limité à un certain plafond.

Une synthèse de ces dossiers traités en 2022 pour la part Syndicale eau potable est présentée dans le tableau ci-après.

Il est précisé que cette part de dossiers ne reflètent pas la réalité sur la facturation de 2022. En effet, des dossiers liés à la facturation de fin d'année 2022 sont traités en 2023. Les chiffres du tableau ci-après font références aux dossiers traités jusqu'en décembre 2022.

Demandes de dégrèvement et écrêtement au 31/12/2022	2021	2022
Nombre de dossiers traités	89	133
Volume total écrêté (m ³) :	29 544	52 912

Au 31/12/2022, les volumes dégrévés (part syndicale – eau potable représentent 21 910 €.

A titre informatif, nombre de dossiers traités au 01/07/2023 sur les factures de 2022 est de 247, représentant un volume total écrêté de 135 755 m³ et un montant de 57 486 €.

Le détail 2022 des dégrèvements est présenté ci-après :

COMMUNE	EAU			Nombre de dossier
	M ³	PART FERMIERE	PART SYNDICALE	
ASQUES	775	397.42	317.75	3
CADILLAC EN FRONSADAIS	758	386.53	310.78	3
CAVIGNAC	1179	554.35	486.69	5
CEZAC	7189	3500.62	2956.43	7
CUBNEZAI	3841	2011.12	1687.58	4
CUBZAC LES PONTS	2566	1315.95	1057.82	9
FRONSAC	1716	876.9	704.36	3
GALGON	3059	1577.53	1264.39	7
GAURIAGUET	2276	1160.29	933.06	4
LA LANDE DE FRONSAC	225	114,65	92,25	1
LA RIVIERE	214	109.72	87.74	1
LUGON-ET-ILE-DE-CARNAY	24	12.09	9.84	1
MARCENAI	2821	1446.96	1156.61	1
PERISSAC	76	38.93	31.16	1
PEUJARD	374	190.38	153.34	3
PRIGNAC ET MARCAMP	4931	2536.95	2049.33	9
SAILLANS	8	3.99	3.28	1
ST ANDRE DE CUBZAC	8579	4402.46	3522.95	41
ST GENES DE FRONSAC	1213	618.23	497.33	4
ST GERVAIS	2145	1081.23	879.45	4
ST LAURENT D'ARCE	1523	791.5	649.39	2
ST MICHEL DE FRONSAC	1294	675.07	546.36	1
ST ROMAIN LA VIRVEE	1602	817.3	656.82	2
VAL DE VIRVEE	4035	2054.09	1654.35	11
VILLEGOUGE	38	19.82	15.7	1
VIRSAC	451	232.12	185.37	4
TOTAL	52 912	26916.2	21910.13	133

6.2.4 REDEVANCES AEAG

Le rapport annuel établi par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'année 2022 est présenté en annexe.

7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – BILAN FINANCIER

7.1 ETAT DE LA DETTE

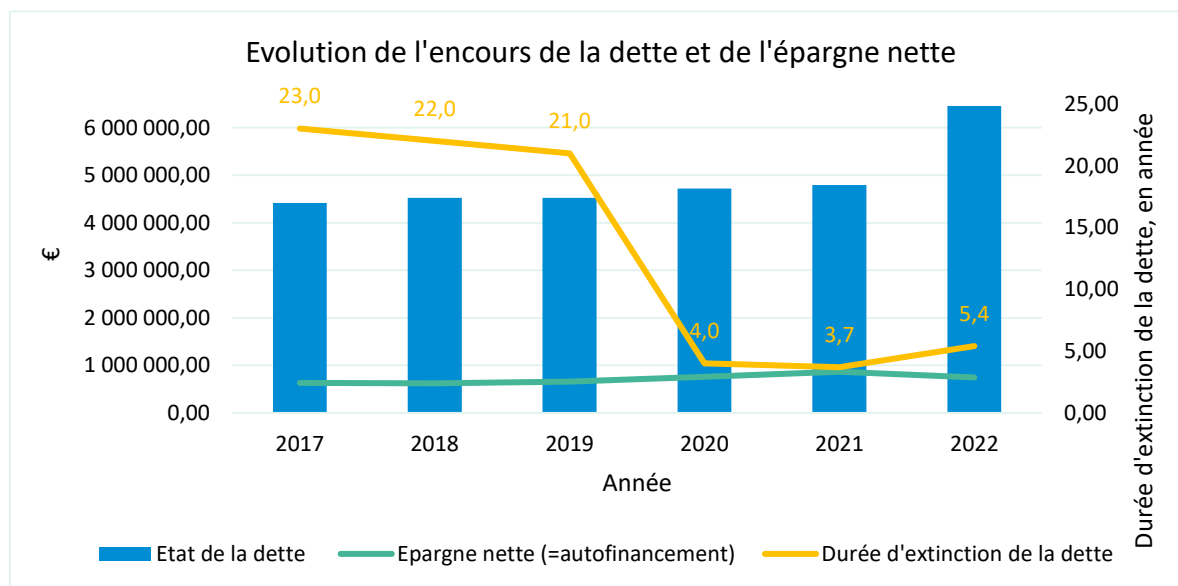
La dette au 31/12/2021 et au 31/12/2022 est présentée fait apparaître les valeurs suivantes :

EAU POTABLE		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N		4 792 330.02 €	6 453 367.95 €
Montants remboursés	En capital	428 342.55 €	438 962.07 €
	En intérêts	118 730.01 €	103 271.49 €

7.2 AUTOFINANCEMENT ET CAPACITE D'EMPRUNT

Pour l'exercice 2022, l'autofinancement net est de 747 557 €.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de l'état de la dette et de l'épargne nette du service.



7.3 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

En l'absence de tout nouvel investissement, la durée d'extinction de la dette est de 5,4 ans (3,7 ans en 2021).

7.4 INVESTISSEMENTS

Lors de l'exercice budgétaire 2022, le syndicat a engagé 2 187 454 € HT d'investissement.

Aucune subvention n'a été perçue.

Les recettes liées au service (redevance eau potable) représentent 1 395 486 €.

Le montant des amortissements réalisés par la Collectivité s'élève à 645 964 €.

8 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

8.1 ABANDON DE CREANCES

Aucun abandon de créances n'a été réalisé en 2022.

8.2 VERSEMENT FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Fond de Solidarité au Logement intervient auprès des usagers du service pour aider au paiement des factures d'eau.

En 2022, **5 654,09 €** ont été versé au FSL ($0,23 \text{ €} * 24\,583$ abonnés) par le SIAEPA.

8.3 OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Les collectivités en charge des services publics d'eau potable ou d'assainissement peuvent mener des actions de coopération humanitaire en affectant une partie des ressources à ces actions dans la limite de 1% des recettes annuelles du service considéré.

Dans ce contexte, le SIAEPA est engagé dans deux écoles et finance une aide à hauteur de 4 000 € à l'association Dynam'Eau pour la réalisation de forages profonds et de latrines.



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,10 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,00 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



65,90 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,05 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021



1,75 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,50 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



4,20 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



5,50 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



7,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)



34,40 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



9,40 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



19,90 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



5,90 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau



0,7 €
pour la coopération décentralisée



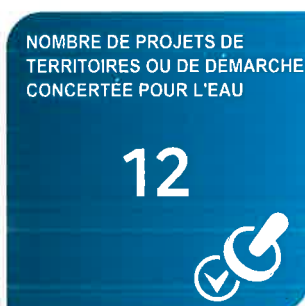
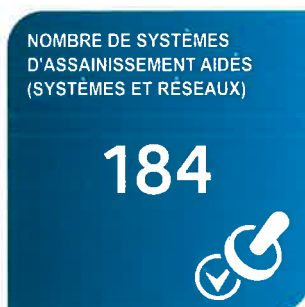
16,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité 
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

EN
IMMERSION

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr